

RÈGLEMENT DU JEU

MENTIONS LÉGALES

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Du **19 janvier au 02 février 2026**.

Jeu instant gagnant aléatoire – résultat immédiat.

4 gagnants de 100 € (1 carte de 100€ Becquet) en bons d'achat Becquet.

Lots envoyés **au plus tard 1 mois après la fin du jeu**.

Règlement complet disponible via le lien « Règlement ».

OFFRE PERDANTE BECQUET – code 710102

20€ offerts dès 60€ d'achat. Offre valable jusqu'au 31/03/2026 inclus, non cumulable avec un autre code promotionnel. Non valable sur les prix OUTLET, Ventes Flash et soldes.

Participation forfaitaire aux frais de traitement à hauteur de 6,99€ pour une livraison en France Métropolitaine exclusivement, non valable sur les articles lourds ou encombrant, et dès 60€ d'achat.

« Cap sur le Grand Froid ! – Becquet »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **Becquet**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé dans le **Nord (59)**, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Cap sur le Grand Froid ! – Becquet » (ci-après le « Jeu »).

ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert du **19 janvier 2026 au 02 février 2026 inclus**.

Toute participation effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure,
- résidant en France métropolitaine,
- disposant d'une adresse email valide.

Sont exclues de la participation les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, il suffit de :

1. Se rendre sur la page du Jeu via le bouton « JE JOUE »
2. Compléter le formulaire de participation (champs obligatoires)
3. Valider sa participation

Toute participation incomplète, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **4 bons d'achat Becquet d'une valeur unitaire de 100 €,**
valables sur le site **Becquet.fr**.

☞ **Valeur totale des gains : 400 €**

Les bons d'achat ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles, et ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu repose sur un mécanisme d'instant gagnant aléatoire, déterminé automatiquement par le système de jeu.

Le résultat (gagnant ou non) est défini de manière aléatoire au moment de la participation, dans la limite du nombre de dotations mises en jeu.

Une fois l'ensemble des dotations attribuées, le Jeu se poursuit sans possibilité de gain.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION ET ENVOI DES LOTS

Les gagnants sont informés immédiatement de leur gain à l'issue de leur participation.

Les bons d'achat **Becquet** seront envoyés par email, à l'adresse renseignée lors de la participation, **au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu**.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'erreur ou d'inexactitude des coordonnées fournies par le participant.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique du site ou du système de jeu,
 - interruption, modification ou annulation du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté,
 - non-réception des emails de dotation.
-

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu et à l’attribution des lots.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d’un droit d’accès, de rectification, d’opposition et de suppression de leurs données en contactant :

✉@dpo-@becquet.fr

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu et des dotations.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.
Le règlement est consultable pendant toute la durée du Jeu via un lien dédié.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige fera l’objet d’une tentative de règlement amiable avant toute action judiciaire.

